

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	27.05.2014	17:29		DFS	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Conseil d'Etat		Lié à: ad 13.039
Titre: Amendement au projet de loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC): Etablissement du plan financier et des tâches		
Contenu: Modification de l'article 14, alinéa 2 LFinEC: Traitement du plan financier et des tâches (PFT) au Grand Conseil en même temps que le budget. Article 14, alinéa 2 L'exécutif adresse le plan financier et des tâches au législatif, pour qu'il en prenne connaissance <u>lors de la session durant laquelle il traite le budget.</u>		
Motivation (facultatif): Développement oral lors du débat.		

